



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

#### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2015 sous le numéro de dépôt 6462

4 P 2276  
95B 2276  
n° 6462

24 AVR. 2015

**IN EXTENO PROVENCE**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 2.359.275 euros

Siège social : 24 avenue André ROUSSIN  
13016 MARSEILLE

380 221 846 RCS MARSEILLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 28 NOVEMBRE 2014**

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le VINGT-HUIT NOVEMBRE à SEIZE heures,

Les associés de la Société IN EXTENO PROVENCE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sis 24 avenue André ROUSSIN à MARSEILLE, sur convocation faite par lettre simple adressée par voie électronique à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Didier AMPHOUX en sa qualité de membre du Directoire de la Société.

Monsieur Michel BANTI est désigné comme secrétaire.

Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent ... 130482 .. sur les 174.338 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- l'avis de réception et la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence à l'assemblée et la liste des associés ;
- Le rapport du Directoire
- Le rapport de gestion du Directoire
  - l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos arrêtés au 31 mai 2014 ;
  - le rapport de gestion du Président;
  - les rapports du Commissaire aux Comptes ;
  - un exemplaire des statuts de la société ;
  - le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visées ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 mai 2014 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2014 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Ratification des membres du Directoire ;
- Pouvoirs en vue des formations ;
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, et donne lecture du rapport de gestion du Directoire et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2014, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le résultat net comptable de l'exercice s'élève à - 18.371 euros, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Résultat net, ..... -18.371 Euros
- Au poste « Report à nouveau » ..... -18.371 Euros

Pour nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les distributions de dividendes réalisées au cours des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice clos le	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Réfaction de 40 % sur les dividendes (Article 158.3.2 C.G.I.)	
			Dividendes éligibles	Dividendes non éligibles
30 juin 2013	400.000 €	157.285	59.397,81 €	340.601,52 €
30 juin 2012	550.923,34 €	135.362	82.779,73 €	468.143,61 €
30 juin 2011	279.872,44 €	110.186	20.233,64 €	259.638,80 €

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L227-10 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la nomination de Monsieur Philippe AUTRAN en remplacement de Monsieur Pierre MARQUE, membre du Directoire, démissionnaire.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **SIXIEME RESOLUTION**

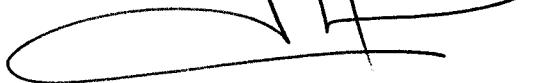
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit, et plus généralement toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Didier AMPHOUX



Le Secrétaire  
Michel BANTI

